

EVENEMENT : « YOU CAN BE THE BEST » TOUR

REGLEMENT DU JEU

(Date du concours : samedi 22 Juin 2019)

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

L'Association KANDZA, dont le siège social est situé au 20 rue du Maréchal Juin, 94700 MAISONS-ALFORT, représenté par sa Présidente Sophie GOMIS, organise pour le compte de l'association des commerçants IGC du centre commercial Quais D'Ivry, le samedi 22 Juin 2019 un concours artistique & sportif, intitulé « You Can Be The Best » Tour – Etape 1.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est répartie en deux catégories (les artistes et les sportifs) et nécessite une inscription préalable dans la catégorie choisie.

Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine.

Pour les artistes

Le concours est accessible en solo ou en groupe. Chaque participant devra remplir les informations demandées dans le formulaire afin de valider la participation.

Le coût d'inscription est de 20€ (par groupe) à régler directement sur le site www.helloasso.com.

Pour les sportifs

Le concours se fait individuellement. Un certificat médical est obligatoire pour participer au concours.

Le coût d'inscription est de 15 € à régler directement sur le site www.helloasso.com

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 :

SELECTION ET PARTICIPATION AU « YOU CAN BE THE BEST TOUR » :

➤ La catégorie artistique « YOU CAN BE THE BEST TOUR » :

1. Jusqu'au 15 juin 2019 Inscription et réception des vidéos de présentation de votre art + répondant à la question « Que t'inspire la phrase YOU CAN BE THE BEST » ?.
2. Jusqu'au 19 juin 2019 Pré-sélection vidéo par les internautes (vote du public sur facebook et instagram).
3. 20 juin 2019 – suite aux votes 10 groupes d'artistes seront sélectionnés pour participer au « You can Be the best » tour - Etape 1 paris. Les groupes sélectionnés seront convoqués par mail ou téléphone.
4. 22 juin 2019 – RDV au centre commercial QUAIS D'IVRY pour le concours qui se déroulera en 4 étapes :
 - a. 10 sélectionnés passeront devant le jury (2m30 maximum)
 - b. Les 5 meilleurs présenteront une création avec un objet imposé.
 - c. Les 3 meilleurs s'affronteront dans un battle d'improvisation.
 - d. Les 2 derniers répondrons à un QUIZZ de rapidité.
5. Le plus rapide remportera la finale du « You Can Be the best » Tour – Etape 1 Paris (Ivry) catégorie artiste et gagnera 200 €.
6. Ce qui lui donnera la possibilité de participer au « You Can Be The best » Camp en Février 2020 - 2000 € à gagner.

1^{ERE} ETAPE – Inscription et réception des vidéos des participants :

➤ Jusqu'au 15 juin 2019

Inscription

- 1) 2 possibilités d'inscription :

- a. Sur internet à travers le site helloasso, remplir le dossier d'inscription, l'autorisation de droit à l'image et régler la participation.
 - b. Remplir le dossier et déposer les frais d'inscription à l'accueil du centre commercial. Le règlement du jeu concours sera également disponible à l'Accueil du centre commercial sur demande.
- 2) Régler les frais d'inscription sur le site helloasso en Carte Bleue, par chèque ou espèces à l'accueil du centre commercial.
 - 3) Réaliser une vidéo d'une minute trente maximum (1,30 min) de présentation de votre art, sport et répondant à la question « Que t'inspire la phrase YOU CAN BE THE BEST »? Et nous l'envoyer par mail à youcanbethebesttour@gmail.com.

Conditions d'inscription

- 4) Pour les groupes, Il faudra désigner un responsable de groupe.
- 5) Pour les groupes chaque participant doit renseigner les informations d'inscription, cependant le tarif unique (20€) s'applique pour tout le groupe.

Validation des vidéos

- 6) La vidéo devra être envoyée au format MP4 ou AVI ou MOV ou par lien Youtube **avant le 15 juin 2019** à l'adresse e-mail suivante : youcanbethebesttour@gmail.com

Conditions de participation à la pré-sélection

- 7) l'organisateur de l'événement informera les participants retenus par e-mail et/ou par téléphone. Sans réponse de la part du gagnant à partir de la réception de l'e-mail ou de l'appel téléphonique, l'inscription sera perdue pour le participant et aucun remboursement de pourra être exigé.
- 8) Si le groupe n'est pas retenu, le remboursement de la participation pourra être effectué sur demande écrite du responsable de groupe à l'Organisateur.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

Les vidéos envoyées par les participants pourront, si besoin, être modifiées afin de convenir aux format facebook et instagram. Ces derniers seront les réseaux sociaux utilisés pour le vote du public qui sélectionnera les 10 artistes qui participeront au concours le 22 juin 2019.

2ème ETAPE : Pré-Sélection

➤ **Jusqu'à Mercredi 19 juin 2019**

Suite au retour des dossiers d'inscriptions, si votre candidature est retenue et afin de s'organiser au mieux, les bandes sons, qui seront présentées le 22 juin 2019, devront nous parvenir uniquement par mail au format MP3 ou WAV de bonne qualité avant le 21 juin 2019. Les fichiers devront comporter le nom du participant ou du groupe et la mention « pré-sélection ».

- 1) Temps de représentation à respecter : **2m30 maximum**.
- 2) L'accompagnement d'accessoires est autorisé sur scène. Il faudra en informer l'organisateur en amont.

Conseil

Pour chaque participant, il est vivement conseillé de préparer au moins 2 shows différents, de 2m30 maximum, dans l'optique d'un éventuel passage en demi-finale. La bande sonore devra également être envoyée en amont avec la mention « DEMI-FINALE ».

➤ **Samedi 22 juin 2010**

- 3) Se présenter à l'heure de convocation qui sera transmise ultérieurement (20 juin)
- 4) Un tirage au sort sera effectué sur place afin de définir l'ordre de passage, et un numéro sera donné à chaque groupe.

Si les conditions listées ci-dessus ne sont pas respectées par le participant, sa candidature au concours sera définitivement annulée.

CATEGORIE ARTISTIQUE : DEROULEMENT DU CONCOURS

- a. Les 10 sélectionnés par le public passeront devant le jury pendant 2m30 maximum. Etape soumise au vote du jury selon la grille ci-dessous
- b. Les 5 meilleurs présenteront une création de 2 minutes 30 maximum avec un objet imposé qui sera tiré au sort. Etape soumise au vote du jury selon la grille ci-dessous
- c. Les 3 meilleurs s'affronteront dans un battle d'improvisation. Chaque participant tirera un thème et aura 1 minute 30 pour démontrer son talent. Etape soumise au vote du jury selon la grille ci-dessous.
- d. Les 2 derniers répondront à des questions du présentateur à travers un test de rapidité Final.

Chaque artiste sera notée selon les critères suivants (total 90) :

- Technique..... /10
- Originalité..... /10
- Occupation de l'espace /10
- Synchronisation /10
- Musicalité /10
- Expression scénique /10
- Energie/Dynamisme..... /10
- Esthétique /10
- Tenue de scène..... /10

ARTICLE 4 : JURY ET NOTATION

Le jury sera composé de professionnels de la danse, du sport et du milieu artistique. Il est interdit aux groupes de parler du concours avec l'un ou l'autre des membres du jury durant le concours et cela jusqu'à la proclamation du palmarès. Le cas contraire entraînerait la disqualification du groupe.

➤ LA CATEGORIE SPORTIF « YOU CAN BE THE BEST » :

1. Jusqu'au 19 juin 2019 Inscriptions individuel + envoi de 2 photos (plain pied et portrait) + Vidéo de présentation répondant à la question « QUE T'INSPIRE LA PHRASE « YOU CAN BE THE BEST » ? ». les photos et vidéos seront postées sur instagram et facebook.
2. Les sportifs inscrits seront tous convoqués et recevront les informations dans un mail ou par téléphone 2 jours avant soit le 20 juin 2019.
3. Le 22 Juin 2019
 - a. chaque groupe effectuera un parcours réalisé par un coach diplômé. Le timing sélectionnera le meilleur de chaque groupe.
 - b. Les meilleurs de chaque groupe passeront l'étape suivante et auront une contrainte à surmonter. Le timing sélectionnera les 2 finalistes.
 - c. Les 2 finalistes s'affronteront sur un QUIZZ de rapidité.
4. Le finaliste du « You Can Be The Best » tour – Etape 1 Paris (Ivry) catégorie Sportive - gagnera 200€
5. Ce qui lui donnera la possibilité de participer au « You Can Be The best » Camp en Février 2020 - 2000 € à gagner.

Indication

Il est possible de faire plusieurs fois le parcours dans l'après-midi, selon les places disponibles.

ARTICLE 5 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

Sont mis en jeu pour les artistes :

1^{er} Prix : un chèque d'une valeur de 200 €.

2^{ème} prix : 50 € en bons d'achat – valable uniquement dans les boutiques du centre commercial Quais d'Ivry pour une durée d'1 an à compter de la date du concours.

3^{ème} prix : 30 € en bons d'achat – valable uniquement dans les boutiques du centre commercial Quais d'Ivry pour une durée d'1 an à compter de la date du concours.

1^{er} Prix : un chèque d'une valeur de 200 €.

2^{ème} prix : **50 € en bons d'achat** – valable uniquement dans les boutiques du centre commercial Quais d'Ivry pour une durée d'1 an à compter de la date du concours.

3^{ème} prix : **30 € en bons d'achat** – valable uniquement dans les boutiques du centre commercial Quais d'Ivry pour une durée d'1 an à compter de la date du concours.

Indication

Il y aura 2 qualifiés par zone (1 artiste et 1 sportif), chaque gagnant pourra participer au « You Can Be The Best Camp » 2000 € seront à gagner en Février 2020, dans un lieu tenu secret...

ARTICLE 6 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu concours sera lancé par la diffusion d'un visuel sur tous supports du centre, sur les réseaux sociaux (Facebook, site internet, newsletter....) ainsi que du tract de flyers autour de la zone de chalandise.

ARTICLE 7 : DECHARGEMENT

La responsabilité de l'association KANDZA ou de l'association des commerçants IGC ne pourra être engagée en cas de préjudices corporels ou matériels. Chaque groupe est responsable de ses danseurs et de leur comportement et doit veiller à la véracité des informations transmises, au respect des autres. Ceci concerne l'ensemble des personnes présentes au concours. Nous conseillons vivement de ne pas apporter d'objets de valeur.

ARTICLE 8 : POINT IMPORTANT

L'organisateur se réserve le droit d'exclure le groupe si l'un ou plusieurs de ces points n'étaient pas respectés.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 : VERIFICATION DE L'IDENTITE

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'association organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'association organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel. Tous litiges seront expressément soumis en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière l'Organisateur à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de l'Organisateur.

Les coordonnées des participants pourront être collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à la direction du centre commercial.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur simple demande à l'Accueil du centre commercial Quais d'Ivry et sur le site internet www.helloasso.com.